# Décision n° 2016-0620
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 3 mai 2016
# modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
# délivrées à diverses entités
# pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2016-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

**Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

**Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

**Article 6.** Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

# Annexe à la décision n° 2016-0620
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 3 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

| Dossier | Titulaire | Utilisation | Frq |
|---|---|---|---|
| 199101612 | COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE | 93 TREMBLAY EN FRANCE | 2 UHF |
| 199108796 | SI ALIMENT EAU POTABLE REG | 10 ROUILLY SACEY | 1 UHF |
| 199203463 | NORSKE SKOG GOLBEY | 88 GOLBEY | 15 UHF |
| 199506684 | RAFFINERIE DU MIDI | 78 COIGNIERES | 3 VHF |
| 199701870 | DIRECTION INTERREGIONALE SCES | 54 TOUL | 8 UHF |
| 199901225 | SA ECONOMIE MIXTE VILLE | 59 ROUBAIX | 4 UHF |
| 200001471 | HELI SECURITE | 06 NICE | 2 UHF |
| 200500197 | GRAND SUD NAVETTES.COM | 31 FLOURENS | 2 VHF |
| 200700293 | SOC EXPLOITATION HOTEL CHEVAL | 73 ST BON TARENTAISE | 1 VHF |
| 200701284 | UNIVERSITE DE RENNES I | 35 RENNES | 4 UHF |
| 201400544 | TRANSPORTS EN COMMUN REGION | 84 AVIGNON | 28 UHF |
| 201501229 | BOUYGUES BATIMENT SUD EST | 38 ROUSSILLON | 5 UHF |
| 201600260 | SNCF RESEAU | 73 CHAMBERY | 10 UHF |